

Le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à ARRAS, le 6 juillet 2009

Etaient présents:

MM. Dissaux, Boussebart, Leroy, Schepman

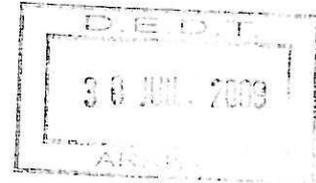
Etaient excusés:

MM. Cacheux, Deroo

Vu le rapport : 20-09

DECIDE :

- de refuser l'acquisition de la parcelle de terrain située à Beuvry, cadastrée section AK n°235,
- d'adresser à M. Sockeel un courrier en réponse lui exposant les arguments développés dans ce rapport

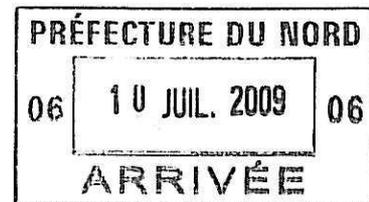


VOTANTS : 4

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 09 JUL. 2009

Le Président,  
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Demande d'achat d'une parcelle de terrain de M. Michel Sockeel

Dans le cadre de l'enquête publique lancée à la demande du SMAEL pour la réalisation des travaux de connexion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, M. Michel Sockeel, demeurant à Gonnehem, a fait part au Commissaire-enquêteur de son souhait de voir le SMAEL se porter acquéreur d'une parcelle de terrain lui appartenant, située à Beuvry, cadastrée section AK n°235 pour une contenance de 71 a 61 ca.

Cette parcelle est effectivement concernée par le projet de travaux, elle se situe à proximité immédiate de la future station de reprise des eaux de Beuvry (plan ci-joint).

M. Sockeel a confirmé sa démarche en adressant un courrier à M. le Président du SMAEL dans lequel il explique que le passage de la canalisation remet en question un possible classement de ce terrain en zone constructible.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que:

- la parcelle AK n°235 figure en zone N au PLU de Beuvry, ce qui interdit toute construction. Ce classement est justifié par la protection de la ressource en eau (les captages F4 et F5 appartenant à la CALL se trouvent à proximité immédiate),
- l'impossibilité de construire n'est donc pas due aux travaux du SMAEL, mais à la configuration du terrain qui d'ailleurs ne risque pas d'évoluer dans le sens souhaité par M. Sockeel,
- M. Francis Dumont, agriculteur exploitant de la parcelle AK n°235, est intéressé par la vente de ce terrain. Il dispose d'ailleurs d'un droit de préemption en cas d'aliénation.

En conclusion, il est proposé aux membres du Bureau du SMAEL :

- de refuser l'acquisition de la parcelle de terrain située à Beuvry, cadastrée section AK n°235,
- d'adresser à M. Sockeel un courrier en réponse lui exposant les arguments développés dans ce rapport

Vu le, 06 JUIL. 2009

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**